

L'ÉGLISE, CE N'EST PAS LES MURS MAIS LES FIDÈLES

DU moment où l'on avait donné le nom d' « église », *ekklèsia*, aux lieux où les fidèles s'assemblaient pour le culte¹, il était normal qu'on rappelât souvent que le même mot *ekklèsia* désignait, par priorité, l'assemblée des fidèles elle-même. S'il est une idée familière aux Pères, c'est bien celle-ci : l'Église consiste dans les hommes, elle est faite des fidèles, des âmes saintes². Fréquemment, cette idée se trouve exprimée en termes de temple : le vrai temple de Dieu, c'est l'âme fidèle, ou mieux, la communauté et l'unité des fidèles. Ou encore, et en conformité, également, avec la lettre même du Nouveau Testament : les fidèles sont les pierres vivantes de cet édifice spirituel³.

1. L'article de F. J. DÖLGER (*Ant. u. Christ.*, 6 (1941), pp. 161-195) n'apporte rien sur le mot *ecclesia*. Voir H. LECLERCQ, art. *Église*, dans *Dict. Arch. chr. Lit.*, t. IV, col. 2221. On trouve *ekkl.* (*eccl.*) pour désigner le local, déjà chez Clément d'Alexandrie (*Strom.* VII, 5 : cité *infra*, n. 5) et chez Lactance (cf. *Vigil. christ.*, 1948, p. 169).

2. Outre les textes d'Hippolyte, de saint Ambroise et de saint Jérôme cités plus loin, voir par exemple ORIGÈNE, *De princ.*, II, 8, 5 (P. G., II, 225 : « Quia multitudo credentium corpus illius dicitur »); *In Isaiam*, hom. 2, n. 1 (éd. BAEHRENS, p. 90 : « Nos sumus Ecclesia Dei »); *In Cant.*, 1 et 3 (BAEHRENS, pp. 90 et 232, l. 21-22); saint CYPRIEN, *Epist.* 33, 1 : « Eccl. in episcopo et clero et in omnibus stantibus... constituta »; saint AUGUSTIN, *Serm. Guelferbyt.*, I, 8 (*Miscell. Agost.*, I, p. 447 : « Sancta Eccl. nos sumus... »), etc.

3. Cf. J. C. PLUMPE, *Vivum saxum, vivi lapides. The concept of « living stone » in Classical and Christian Antiquity*, dans *Traditio*, 1 (1943), pp. 1-14. Pour le thème du temple spirituel chez les Pères, faute de monographie complète, voir P. TERNANT, dans *Proche-Orient chrét.*, 2 (1952), pp. 319-332; D. SANCHIS, *Le symbolisme communautaire du Temple chez saint Augustin*, dans *Rev. Ascét. Myst.*, 37 (1961), pp. 3-30, et J. GAILLARD, art. *Domus Dei*, dans *Dict. de Spiritualité*, t. IV, col. 1551-1567.

Au début du 3^e siècle, saint Hippolyte de Rome écrit : « Ce n'est pas un lieu qu'on appelle église, ni une maison faite de pierres et de terre; on ne peut non plus appeler l'homme pris en lui-même « église » : car une maison est sujette à la destruction, et l'homme à la mort. Qu'est donc l'Église? Elle est la sainte assemblée de ceux qui vivent dans la justice⁴. » Clément d'Alexandrie fait écho : « Ce n'est pas le lieu, c'est l'assemblée des élus que j'appelle *église*⁵... » Nous nous rapprochons davantage, littérairement parlant, de la forme classique du *topos* avec Lactance, qui écrit entre 305 et 310 : « *Et domus quam aedificavit (Salomon) non est fidem consecuta, sicut Ecclesia, quae est verum templum Dei, quod non ex parietibus est, sed in corde ac fide hominum, qui credunt in eum, ac vocantur fideles*⁶. »

Saint Hilaire de Poitiers rédige son livre contre Auxentius, évêque arien de Milan, en 364. Il adresse un solennel avertissement à ceux qui n'oseraient pas affronter les épreuves de l'exil pour garder la fidélité à la vraie foi : « Gardez-vous de l'antéchrist. C'est grand tort d'être attaché aux murs, c'est grand tort de mettre votre vénération pour l'Église dans les toits et les édifices⁷. » Le successeur d'Auxence sur le siège de Milan, Ambroise, saurait, lui, que l'Église est avant tout spirituelle, et que ses murs sont faits des fidèles⁸. Ce n'est pas exactement notre *topos*, puisque Ambroise n'oppose pas les fidèles aux murs, qu'il les identifie plutôt; mais, sous une autre forme, la pensée est la même. Saint Jean Chrysostome, par contre, devait proclamer fièrement,

4. *In Daniel.*, I, 17, 6-7 (GCS, *Hippol-Werke*, I, 1, p. 28, l. 20-24).

5. *Strom.*, VII, c. 5 (P. G., 9, 437 C; STÄHLIN, III, p. 21).

6. *Inst.*, IV, 13, 26 (P. L., 6, 486-487).

7. *C. Auxent.*, 12 (P. L., 10, 616) : « Cavete antichristum : male enim vos parietum amor cepit, male Ecclesiam Dei in tectis aedificisque veneramini... »

8. Saint AMBROISE, *Apologia David*, 16, 83 (P. L., 14, 922) : « Muri itaque Jerusalem fidei propugnacula, disputationum munimenta, virtutum cùlmina sunt; muri Jerusalem ecclesiarum conventus sunt toto orbe fundati, Ecclesia enim dicit : *Ego murus et ubera mea turris* (Cant., 8, 18). Et bene muri Jerusalem ecclesiarum conventicula sunt; quoniam quisquis bona fide atque opere ingreditur Ecclesiam fit supernae illius civis et incola civitatis quae descendit de coelo. Hos muros lapidum aedificat structura vivorum. »

au moment de partir en exil : « L'Église n'est pas constituée par son enceinte de murs; elle consiste dans le nombre de ses membres⁹. » Chrysostome mettait en pratique l'adjuration de saint Hilaire : il plaçait la liberté de sa parole et la fidélité de sa foi au-dessus de tout attachement à des murs : pour elles, il acceptait l'exil dans un pays désert...

Saint Jérôme aimait notre *topos* : « *Ecclesia non in parietibus consistit, sed in dogmatum veritate. Ecclesia ibi est ubi fides vera est*¹⁰ »; « *Parietes non faciunt christianos*¹¹. » Saint Augustin nous rapporte, de son côté, le cas de Victorinus qui, converti par la lecture des Écritures, se considérait comme chrétien de ce fait, bien qu'il n'ait pas reçu le baptême. Comme Simplicianus lui disait qu'il ne le considérait pas comme tel tant qu'il ne le verrait pas parmi les fidèles dans l'église, Victorinus avait répondu ironiquement : « *Ergo parietes faciunt christianos?* », ce sont donc les murs qui font les chrétiens¹²? Augustin lui-même devait appliquer un principe analogue à la ville même de Rome et à ce qu'elle représentait, quand elle tomba sous l'assaut des Barbares : « *Civitas in civibus est, non in parietibus* », écrivait-il¹³; et il redisait : « *Forte Roma non perit si Romani*

9. P. G., 52, 429. Jean disait aussi des choses comme ceci : « Ce n'est pas pour les murs que le diacre proclame : Prions pour les catéchumènes... » (*In 2 Cor.*, hom. 2 : P. G., 61, 404). On trouvera d'autres textes dans VANDENBERGHE, *Saint Jean Chrysostome*, Paris, Cerf, 1961, pp. 159-160 et 172.

10. *In Ps.* 133 (P. L., 26, 1223 A).

11. *Tract. in Psalm.* 123 (éd. G. MORIN, *Anal. Maredsol.*, III, 2, p. 292). Jérôme exprime aussi le thème « vera Ecclesia, verum templum » : *Tract. in Ps.* 86 (éd. cité, p. 104) : « Vera Ecclesia, verum templum Christi non est nisi anima humana »; *Epist.* 58, 7 (P. L., 22, 584) : « Verum Christi templum anima credentis est... Quae utilitas est parietes fulgere gemmis et Christum in paupere fame periclitari? »

12. *Confess.*, VIII, 2, 4 : P. L., 32, 750.

13. *Sermo de Urbis excidio*, 6 : P. L., 40, 721. La formule devait être classique, car nous la retrouvons chez saint ISIDORE, *Etym.*, XV, c. 2, n. 1 : « Civitas est hominum multitudo societatis vinculo adunata, dicta a civibus, id est ab ipsis incolis urbis... Nam urbs ipsa moenia sunt, civitas autem non saxa, sed habitatores vocantur » (P. L., 82, 536 BC). Cependant, nous n'avons rien trouvé de ce genre chez les auteurs classiques : ni Forcellini, ni Otto (*Sprichwörter u. sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Leipzig, 1890) n'indiquent quoi que ce soit qui approche, ou même intéresse, notre *topos*.

*non pereant... Roma enim quid est, nisi Romani? Non enim de lapidibus et lignis agitur, de excelsis insulis et amplissimis mœnibus*¹⁴... »

On cite parfois un texte de saint Cyrille d'Alexandrie, mais nous n'avons pu en vérifier l'exactitude : « *Cum dicimus Ecclesiam, non circuitu murorum vim hujus dictionis accommodamus, sed piorum potius in ea sanctissimam multitudinem significamus*¹⁵. » Nous terminerons, comme il se doit, la série des témoignages patristiques par Grégoire le Grand. Il se plaignait du fait que tous ceux qui remplissent les murs (*parietes*) de l'église à l'occasion d'une grande fête n'appartiennent cependant pas au troupeau des élus de Dieu¹⁶...

Saint Grégoire se tient, avec son contemporain saint Isidore, à la soudure du monde antique et du haut moyen âge. Celui-ci a connu, évidemment, l'espèce de tension entre l'église-édifice matériel et l'Église-assemblée des fidèles : ainsi Raban Maur († 856)¹⁷, tandis que, vers la fin du 9^e siècle, un poème anti-romain, les *Versus Romae*, jouait sur les mots *mores* et *muri*¹⁸. C'est Atton de Verceil († 961 ?, en tout cas après 940) qui écrivait : « *Haec itaque domus non ex parietibus manufactis, sed ex vivis et electis lapidibus, id est sanctorum cœtibus elegantissime constat*¹⁹... » C'est le concile d'Arras de 1025, dont le texte est tellement significatif et instructif, qui reprenait le thème : l'Église, ce sont les fidèles plus que les murs²⁰.

Dès lors, les emplois de notre *topos* vont être conditionnés par un certain sens juridique du mot *ecclesia*. L'origine de

14. *Sermo* 81, 9 : P. L., 38, 505.

15. Cité par J. LAUNOI, *Opera*, t. V, 2, p. 671, avec pour référence *Orat. IV sup. Isaiam*.

16. *Hom. in Evang.*, 19, 5 : P. L., 76, 1157.

17. *En. in Epist. Pauli, lib. XXIII, in epist. 1 ad Tim.*, c. 3 (P. L., 112, 607 B) : « *Id vero cognoscendum, quoniam domum Dei Ecclesiam, non domum orationis dicit, secundum plurimorum opinionem, sed fidelium congregationem.* »

18. « *Moribus et muris, Roma vetusta, cadis* » : cité par E. H. KANTOROWICZ, *The King's two Bodies*, Princeton, 1957, p. 82, n. 99.

19. *Libell. de pressuris Ecclesiae*, I (P. L., 134, 53 C).

20. *Can. 3* : MANSI, XIX, 437 C.

ce sens doit être cherchée dans les dispositions prises pour que des moyens normaux d'entretien soient assurés aux clercs. Il existait, à cet égard, une législation portée par Justinien, qui interdisait d'ordonner des clercs sans que leur vie soit assurée²¹. Ces dispositions accentuaient le lien entre ordination et moyen de subsistance, entre un clerc et un *titulus* ou une *ecclesia*, au sens où ces mots désignaient, dès lors, non plus seulement une communauté donnée d'hommes — c'était leur premier sens —, mais certains moyens de subsistance, un ensemble de biens et de droits. La fréquence de ce sens du mot *ecclesia* a été favorisée, en Occident, par le système des « églises privées », que l'influence germanique n'a pas créé, mais développé. A partir du 9^e et surtout du 10^e siècle, *ecclesia* désigne fréquemment l'édifice du culte et ses appartenances en droits (dîmes, etc.) et biens temporels²². Dans la collation d'un bénéfice par son propriétaire, il y avait « investiture » avec la formule : « *Accipe ecclesiam*²³... » Notons que, dans le même climat des institutions et du vocabulaire féodal, *parietes*, un des termes de notre *topos*, désignait parfois l'hommage féodal ou les revenus d'un fief²⁴ : détail à retenir pour apprécier toutes les connotations de certains textes. D'un côté, l'Église était ainsi livrée, pour toute sa vie matérielle, aux seigneurs laïcs : la réforme entreprise par saint Léon IX et saint Grégoire VII visera (et elle réussira largement) à la faire sortir de cette situation. D'un autre côté, l'Église était ainsi puissamment dotée, privilégiée, engagée dans le poids du temporel : toute une série de mouvements spirituels, à partir

21. Sur ce point, et pour ce qui suit, cf. V. FUCHS, *Der Ordinationstitel von seiner Entstehung bis auf Innocenz III...* (Kan. St. u. Texte, 4), Bonn, 1930, pp. 138-195.

22. P. HINSCHIUS, *Zur Gesch. der Incorporation u. des Patronatsrechts*, dans *Festgaben Heffter*, Berlin, 1873, pp. 1 s.; P. THOMAS, *Le droit de propriété des laïcs sur les églises et le patronage laïque au moyen âge*, Paris, 1906, pp. 17 s., 76 s.; V. FUCHS, *op. et loc. cit.*

23. Voir A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, pp. 52-69; P. IMBART DE LA TOUR, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du 9^e au 11^e siècle*, Paris, 1891, pp. 74 s.

24. *Parietes* = *Pariae*. Cf. DU CANGE, s. v., avec citation d'une chartre de 845.

de la fin du 11^e siècle, s'appliquèrent à critiquer cet état de choses et à rompre avec lui, en y dénonçant quelque chose d'anti-évangélique.

C'est cette situation, c'est cet usage du mot *ecclesia*, qui commandent les deux grands groupes de textes que nous allons rencontrer et qui, eux-mêmes, répondent à deux grands moments d'utilisation de notre *topos* : 1) dans le chapitre des mouvements ou des sectes anti-ecclésiastiques du 12^e siècle; 2) chez les canonistes ou en dépendance d'eux.

1) *Mouvements spirituels ou sectes anti-ecclésiastiques du 12^e siècle.*

Ils tendent à restituer à son ordre spirituel une Église alourdie par le temporel. C'était déjà la visée, moins désintéressée, de l'auteur inconnu des traités contenus dans le manuscrit de Cambridge, *Corpus Christi College*, n^o 415, parfois désigné comme « l'Anonyme d'York » ou « l'Anonyme Normand ». Il veut établir une souveraineté totale du pouvoir royal, même sur l'Église terrestre. Il aime opposer le vrai temple, fait des hommes vivants, à l'Église matérielle²⁵, le ciel incorporel et le ciel corporel²⁶. Du côté des mouvements spirituels, c'est surtout celui de Pierre de Bruys (les Pétrobusiens) qui a critiqué une Église trop alourdie par le terrestre et le temporel, au nom du principe « *quod nomen ecclesiae non structuram parietum, sed congregationem fidelium signaret*²⁷ ». Moyennant quoi on détruisait les églises. Pierre le Vénérable, qui nous a transmis ce propos, accepte la définition spirituelle de l'Église : « *Dicitur Ecclesia, ut ipsi dixistis, congregatio... Ecclesia, hoc est in Christum credentium congregatio*²⁸ », « *cum Ecclesia Dei non constet multitudine sibi coherentium lapidum, sed uni-*

25. Par exemple Tract. II : *Libelli de Lite*, t. III, p. 653.

26. Cf. Tract. XIX, dans H. BÖHMER, *Kirche und Staat in England und in der Normandie im 11. u. 12. Jahr.*, Leipzig, 1899, p. 479.

27. PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Contra Petrobusianos* : P. L., 189, 738 A.

28. *Ibid.*, col. 738 B et D.

*tate congregatorum fidelium*²⁹... » On retrouve le même thème, à la fin du 12^e siècle, sous la plume d'Alain de Lille écrivant contre les Vaudois et les Cathares, unis, sur ce point tout au moins, dans une critique de l'Église existante et des formes extérieures du culte³⁰, ou encore, en 1242, sous la plume de Moneta de Crémone : « *Ecclesia dicitur dupliciter. Vel congregatio fidelium constans ad minus ex episcopo, presbytero, diacono et subdiacono, vel domus materialis*³¹... »

Une réponse, non plus apologétique ou critique, mais toute positive, a été donnée aux mouvements spirituels, dans l'Église, par les hommes vraiment spirituels : saint Bernard, qui savait combien les murs de l'Église sont toujours à rebâtir par la cohésion de la charité et par des hommes qui doivent sans cesse triompher de l'esprit charnel³²; Hugues de Saint-Victor et d'autres, qui prêchaient le thème traditionnel du vrai temple dont les pierres et les murs sont faits des fidèles unis par la charité³³. La réponse « catholique », finalement, devait être donnée par François d'Assise. La vision qu'on prête à Innocent III est peut-être une légende : celle d'hommes (François, Dominique) soutenant les murs

29. *Op. cit.*, col. 762.

30. *De fide catholica contra haereticos*, lib. I, c. 69 : « Non desunt qui dicunt locum materiale non esse Ecclesiam, sed conventum fidelium tantum... » (P. L., 210, 571); il répond à cela, c. 70; c. 71, col. 573 : « Quod locus materialis dicatur domus Dei ad quam conveniunt fideles ut orent, variis probatur auctoritatibus... Sciendum ergo quod tam locus materialis quam conventus fidelium dicitur Ecclesia Dei... »

31. *Summa adv. Catharos et Valdenses*, lib. V, c. 8, § 3 : éd. RICHINI, Rome, 1743, p. 456. Moneta répond aux critiques des Cathares n'admettant pas qu'il existe des temples matériels (§ 1, p. 454) ni qu'on les appelle « églises » (§ III, p. 455).

32. Cf. *In festo S. Michaelis sermo* 2, n. 2 (P. L., 183, 452).

33. HUGUES DE SAINT-VICTOR, *Sermo* 3. *In dedic. eccles.* (P. L., 177, 905) : « Jerusalem civitas sancta et civitas Sancti, Ecclesia est... Habet haec civitas sancta, id est Ecclesia, lapides suos, murum suum, turres suas, aedificia sua, portas suas. Habet lapides, scilicet fideles, qui sicut per caementum lapis jungitur lapidi, sic par charitatem junguntur sibi. » Ce genre de texte est fréquent alors : cf. J. SAUER, *Symbolik des Kirchengebäudes*, 2^e éd., Freiburg, 1924, p. 104; FR. HEER, *Die Tragödie des hl. Reiches*, Vienne et Zurich, 1952, p. 193, avec les notes correspondantes.

lézardés et branlants de sa cathédrale du Latran... Mais la légende traduit assez bien la réalité. C'est un fait, en tout cas, que François d'Assise, qui poussa au plus haut degré le dégagement à l'égard des conditions matérielles et des biens temporels, eut la plus souveraine vénération pour le Saint-Sacrement, pour les prêtres et pour les églises de pierre : ne commença-t-il pas par relever Saint-Damien et par réparer ou nettoyer bien d'autres petites églises de la campagne des environs d'Assise³⁴ ?

Le thème des sectes du 12^e siècle a été repris, au 17^e, par Georges Fox, pour lequel l'église matérielle, qu'il affectait d'appeler « la maison à clocher », était le symbole de toute une conception du christianisme qu'il écartait : car il le voulait tout intérieur et spirituel. Aussi demandait-il à un ministre anglican : « Qu'appelles-tu une église ? Le bâtiment ou cette multitude³⁵ ? » Il posait ainsi, évidemment, un dilemme qui n'en est pas un.

2) Sous le signe du Droit canonique.

Les canonistes opérèrent, à leur manière, une union des deux idées : ils le firent en répondant à la question de savoir à qui appartiennent les biens d'Église. La seconde moitié du 12^e siècle et le début du 13^e baignent dans le climat des idées corporatives analysées en particulier par M. Br Tierney (*Foundations of the Conciliar Theory. The Contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism.* Cambridge, 1955). On s'appliquait à définir la situation respective d'un prélat et de la communauté dont il était le chef, à l'égard de la propriété des biens. Le vrai propriétaire était la communauté : « *illa bona competunt ecclesiae catholico-*

34. Dans son *Testament*, François a bien noté : « Et Dieu me donna une foi si grande dans les églises... » Cf. J. JOERGENSEN, *Saint François d'Assise*, pp. 52 s.; Kaj. ESSER, *Die religiösen Bewegungen des Hochmittelalters und Franziskus v. Assisi*, dans *Glaube und Geschichte. Festg. J. Lortz*, Baden Baden, 1958, t. II, pp. 287-315.

35. *Journal de Georges Fox*, trad. BOVER, Paris, 1955, p. 13.

rum, non enim parietibus, sed congregationi fidelium », prononçait Huguccio, qui fut, à Bologne, le maître d'Innocent III³⁶. Cette position juridique n'était point partagée par tous les Décrétistes³⁷, mais par un bon nombre, et des plus importants, des Décrétistes ou des Décrétalistes³⁸. Comme il arrive souvent chez les canonistes médiévaux, l'option sur ce point particulier, qu'on eût pu considérer comme secondaire, était grosse d'une option sur les questions les plus générales et les plus importantes. Il s'agissait ici finalement de la notion même d'*ecclesia* et de la place que tient, dans cette notion, la communauté des fidèles comme telle.

Les positions prises par les canonistes se retrouvent chez de nombreux théologiens de la fin du 13^e et du début du 14^e siècle, dans des termes qui intéressent notre recherche. Nous mettrons un terme à celle-ci en citant quelques textes significatifs de ces théologiens.

C'est Humbert de Romans († 1279) qui note, à l'usage, précisément, des canonistes, que l'Église, c'est les âmes, non les champs ou les vignobles, c'est-à-dire les possessions des églises³⁹. C'est Godefroid de Fontaines, qui classe et résume les acceptions du mot *ecclesia* : « *Per Ecclesiam possumus intelligere primo domum materiale, scilicet templum lapideum vel ligneum in quo principaliter Deus extrinsecus colitur corporaliter. Secundo, domum spirituale, scilicet fideles in quibus Deus colitur spiritualiter per virtutes theologicas, scilicet per fidem, spem et caritatem, qui corporaliter solunt Deum in ecclesia praedicta materiali. Item bona exteriora temporalia, scilicet redditus et possessiones et*

36. Dans P. Gillet, *La personnalité juridique en Droit canonique*, Malines, 1927, p. 101; B. TIERNEY, *op. cit.*, p. 118.

37. Ainsi par la *Glossa ordinaria*, la *Glossa Palatina* : TIERNEY, *op. cit.*, p. 118. De même les légistes accentuaient la situation prépondérante des *clercs* par rapport à la communauté. Cf. V. GIERKE, *Das deutsche Genossenschaftrecht*, t. III, p. 360, surtout n. 22.

38. Cf. B. TIERNEY, *op. cit.*, pp. 118-119. Ajouter p. 140 (Innocent IV); plus tard, Jean de Paris (dans GIERKE, *op. cit.*, p. 255, n. 33).

39. Sermon type *Ad studentes in jure canonico*, dans son *De eruditione Praedicat.*, in *Max. Bibl. Vet. Patrum*, t. XXV, Lyon, 1677, p. 490.

*hujusmodi, quibus ministri Ecclesiae corporaliter sustentantur*⁴⁰. » Mise au point parfaite, mais qui n'était pas neuve. On trouve des distinctions analogues chez Guillaume Durand le Spéculateur⁴¹, et une protestation semblable à celle d'Humbert de Romans chez Agostino Trionfo d'Ancône, qui allait jusqu'à dire : Si l'on entend par « église » les murs, villes et biens temporels, on ne peut pas dire que le Christ soit mort pour l'Église⁴² : on sent là une réaction contre un point de vue tout extérieur, qui pouvait bien être celui des canonistes. Même réaction, vers 1312, chez Jean du Mont-Saint-Éloi⁴³. Enfin, une vingtaine d'années plus tard, chez le Franciscain Alvara Pelayo, qui écrit : « *Item Ecclesia quae est corpus Christi mysticum, et quae collectio catholicorum... non est ambitus murorum*⁴⁴ », ou encore : « *Non est Ecclesia parietum vel murorum, sed collectio catholicorum*⁴⁵. »

Y. M.-J. CONGAR.

40. *Quodl.* X, q. 18, en 1293.

41. *Rationale divin. offic.*, lib. I, n. 1 (éd. Venise, 1609) : il distingue, dès le début de son œuvre, l'*Ecclesia corporalis*, les murs, et l'*Eccl. spiritualis*, la « *fidelium collectio* ».

42. Voir M. GRABMANN, *Die Erörterung der Frage, ob die Kirche besser durch einen guten Juristen oder durch einen Theologen regiert wurde, bei Gottfried v. Fontaines († nach 1306) u. Augustinus Triumphus von Ancona († 1328)*, dans *Festschrift f. E. Eichmann*, Paderborn, 1940, pp. 1-19.

43. Dans son *Quodl.* II, q. 8, cité d'après Vat. lat., 1086, par J. LECLERCQ, *L'idéal du théologien au Moyen Age. Textes inédits*, dans *Rev. des Sc. relig.*, 1947, pp. 121-148; cf. p. 127 : « *Dicendum quod multi decipiuntur per equivocationem ecclesiae, nam quidam bona ecclesiastica reputant ecclesiam, sed in veritate ecclesia pro qua Christus mortuus est sunt fideles quos prelatus major debet scire regere...* »

44. *Collyrium adv. haereses*, dans R. SCHOLZ, *Unbekannte kirchenpolitische Streitschriften*, t. II, Rome, 1914, p. 506.

45. *De Statu et Planctu Ecclesiae*, I, art. 31 : cité par N. IUNG, *Un Franciscain théologien du pouvoir pontifical au 14^e siècle, Alvaro Pelayo*, Paris, 1931, p. 150, n. 2.